

**COMPTE RENDU**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du jeudi 28 mai 2020**

**ELECTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Date de convocation : 22 mai 2020

Date d'affichage : 22 mai 2020

Nombre de conseillers

Elus : 15

Présents : 15

Votants : 15

L'an deux mil vingt, le jeudi vingt-huit mai à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame CRENAIS Marie-France, plus âgée des membres présents.

Étaient présents : Mme Crénaïs, M. Marchand, M. Jouanny, Mme Blanchet, M. Lefranc, Mme Brebion, M. Tureau, M. Dutertre, Mme Duluard, M. Suire, Mme Roux, M. Lehoux, Mme Fratter, M. Laloue, Mme Pasquet

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : 0

Absents : 0

Secrétaire de séance : M. Lefranc

Assesseurs : Mme Brebion, M. Dutertre

**ORDRE DU JOUR :**

**Élection des exécutifs**

- Élection du Maire
- Fixation du nombre d'Adjoints
- Élection des adjoints
- Lecture de la Charte de l'élu local

**ELECTION DU MAIRE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-7

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. M. Alain Lefranc se propose d'assurer ces fonctions.

Conformément à l'article L2122-8 du CGCT, Mme Crénaïs Marie-France a pris la présidence de l'assemblée et procède à l'appel nominal des membres du conseil.

Mme la présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

A obtenu :

M. MARCHAND Jacky : 14 voix

M. MARCHAND Jacky, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire.

## **CREATION DE POSTES D'ADJOINTS**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-2 ;  
Considérant que le Conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;  
Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;  
Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et la proposition de 2 ou 4 adjoints,  
Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

2 adjoints : 12 voix

4 adjoints : 2 voix

1 abstention

Avec 12 voix pour, il est décidé d'élire 2 adjoints au Maire.

## **ELECTIONS DES ADJOINTS**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-2,  
Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à DEUX,  
Monsieur le Maire précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de stricte alternance.  
« Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. » (art. L 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Le Conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt des listes.

Après un appel de candidatures, les listes de candidats sont les suivantes :

- Liste 1 : Alain LEFRANC – Ella FRATTER
- Liste 2 : Pascal JOUANNY – Catherine BLANCHET

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

A obtenu :

Liste 1 : 3 voix

Liste 2 : 12 voix

La liste DEUX ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée élue en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

Pascal JOUANNY :	1 <sup>er</sup> adjoint au Maire
Catherine BLANCHET :	2 <sup>ème</sup> adjoint au Maire

## **CHARTRE DE L'ELU LOCAL**

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est de reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

### **AFFAIRES DIVERSES**

- 1) **Ecole :** Reprise le 02 juin pour les classes de CE1, CE2, et CM1. Les classes de petites et moyennes sections resteront fermées jusqu'au 03 juillet 2020.
- 2) **Restaurant scolaire :** 1 service conservé jusqu'au 03 juillet. En fonction des directives de l'Etat, il pourra être envisagé si nécessaire en septembre, d'accueillir les enfants à la salle polyvalente.
- 3) **Aménagement de l'Espace sportif :** Le revêtement du city-stade est en attente. Les travaux d'enrobé de la glisse universelle sont prévus fin juin.
- 4) **Bâtiment 16-18 rue de la mairie :** Le maçon doit à nouveau intervenir mardi 02 juin
- 5) **Cimetière :** Les travaux de reprise de concession sont terminés. L'installation des columbariums et cave-urnes sont en cours.

Prochaine réunion du Conseil municipal : Mardi 09 juin – 20h

La séance est levée à 21h30